# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ORO DEBOUCH' EXPRESS FORMULE GEL A LA SOUDE

Code du produit : 64600

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

déboucheur canalisation à la soude caustique

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: BRUNEL SAS

Adresse : 16 rue Harald Stammbach 59290 WASQUEHAL France

 $\label{eq:total formula} \mbox{T\'el\'ephone}: 03 \ 20 \ 43 \ 21 \ 80. \ \mbox{Fax:} \ 03 \ 20 \ 43 \ 21 \ 90. \ \mbox{Telex:} \ .$ 

fdds@brunel.fr

# **(**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA. Poison control center number : Germany: 0551 192 40 -

England: 111 -Spain: 91 562 04 20 -Belgium: 070 245 245 -

Luxembourg: (+352) 8002-5500 -

Osrodki informacji toksykologicznej Poland: +48 12 411 99 99 -

Italy: 02 6610 1029 Ireland: +353 1 837 9964 Netherlands: 030 274 8888 Portugal: 808 250 143 Romania: +4 021 210 6282 Russia: +7 (495) 928 16 87 Slovakia: +421 2 54 774 166 Switzerland: 145 - Estonia: 16662

Latvia: 371 67042473

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).



#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Identificateur du produit :

EC 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des

eux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur.

L'emballage souillé et le produit non utilisé doivent être éliminés en déchetterie.

Autres informations:

Ne pas réutiliser le récipient vide.

Ne pas transvaser.

NE MELANGER AVEC AUCUN AUTRE PRODUIT, MÊME UN DEBOUCHEUR.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatemment et abondamment avec de l'eau pendant au

moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

## 3.2. Mélanges



#### Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 011 002 006A	GHS05	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 1310-73-2	Dgr		
EC: 215-185-5	Met. Corr. 1, H290		
REACH: 01-2119457892-27-xxxx	Skin Corr. 1A, H314		
	Eye Dam. 1, H318		
HYDROXYDE DE SODIUM			
INDEX: 2156476	GHS05, GHS09, GHS07		0 <= x % < 2.5
CAS: 1336-21-6	Dgr		
EC: 215-647-6	Skin Corr. 1B, H314		
	STOT SE 3, H335		
AMMONIAQUE	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
INDEX: 601-017-00-1	GHS02, GHS08, GHS07, GHS09	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 110-82-7	Dgr		
EC: 203-806-2	Flam. Liq. 2, H225		
	Asp. Tox. 1, H304		
CYCLOHEXANE	Skin Irrit. 2, H315		

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) ORO DEBOUCH' EXPRESS FORMULE GEL A LA SOUDE - 64600 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1

## Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 011_002_006A	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%	
CAS: 1310-73-2	Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%	
EC: 215-185-5	Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%	
REACH: 01-2119457892-27-xxxx	Eye Dam. 1: H318 C>= 2%	
	Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
HYDROXYDE DE SODIUM		

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

## En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

## En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.



## Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas stocker ce produit au dessus de 1,20 mètres de hauteur

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

VME-ppm:

200

## 8.1. Paramètres de contrôle



CAS

110-82-7

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

700

VME-mg/m3:

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :					
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-73-2	2 mg/m³			M	
110-82-7	100 ppm				
	350 mg/m <sup>3</sup>				

VLE-ppm:

Notes:

VLE-mg/m3:

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm :	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:	
1310-73-2	-	2	-	-	-	-	
110-82-7	200	700	-	-	-	84	

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

			* ' '		
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
1310-73-2		2 mg/m³			
110-82-7	200 ppm			VLI. r	
	700 mg/m <sup>3</sup>				

- Luxembourg (RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :
10-82-7	200 ppm				

ORO DEBOUC	H' EXPRESS FORMU	JLE GEL A LA SOUD	E - 64600			
	700 mg/m <sup>3</sup>					
- Pologne	(Dz. U. z 2018 r. poz.	917, 1000 i 1076) :			<del></del>	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
1310-73-2	0.5 mg/m <sup>3</sup>	1 mg/m³				
110-82-7	300 mg/m <sup>3</sup>	1000 mg/m <sup>3</sup>				
- Portugal	(1.a N° 26 - 06/01/20	12):				
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
110-82-7	200 ppm					
	700 mg/m <sup>3</sup>					
- Suisse (S	Suva 2021) :					
CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations		
1310-73-2	2 ppm	2 ppm				
110-82-7	200 ppm	800 ppm				

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

2800 mg/m<sup>3</sup>

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





700 ma/m<sup>3</sup>





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

## - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)

## - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## **6**5

# RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.



Couleur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 190 ORO DEBOUCH' EXPRESS FORMULE GEL A LA SOUDE - 646		Version 6.1 (04-04-2023) - Page 6/10
Couleur:	Marron rouge	
Odeur	<u>'</u>	
Seuil olfactif:	Non précisé.	
Odeur :	ammoniaqué	
Point de fusion	<u> </u>	
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.	
Point de congélation	<u>'</u>	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'		
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.	
Inflammabilité		
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.	
Limites inférieure et supérieure d'explosion		
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.	
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.	
Point d'éclair	· ·	
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.	
Température d'auto-inflammation		
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.	
Température de décomposition		
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.	
pH	111111111111111111111111111111111111111	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.	
pH:	14.00 .	
г	Base forte.	
Viscosité cinématique		
Viscosité :	Non précisé.	
Solubilité	· ·	
Hydrosolubilité :	Diluable.	
Liposolubilité :	Non précisé.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.	
Pression de vapeur	·	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.	
Densité et/ou densité relative	1	
Densité :	> 1	

Non précisé.

## Caractéristiques des particules

Densité de vapeur relative

Pas de données

Densité de vapeur :

# 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

## 10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

#### 11.1.1. Substances

## Toxicité aiguë :

Pas de données

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

## Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

#### Cancérogénicité :

Pas de données

#### Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

#### Danger par aspiration:

Pas de données

## 11.1.2. Mélange

# Toxicité aiguë :

Pas de données

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

## Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

#### Cancérogénicité :

Pas de données

#### Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

# Danger par aspiration :

Pas de données

## Informations sur les voies d'exposition probables

Pas de données

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas de données

#### Effets interactifs

Pas de données

#### Absence de données spécifiques

Pas de données

#### Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Pas de données

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données

#### **Autres informations**

Pas de données

## Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ammoniaque (CAS 1336-21-6): Voir la fiche toxicologique n° 16.
- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.

#### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

## 12.1.1. Substances

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 55.6 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 156 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

## 12.2.1. Substances

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.



Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau. l'air. le sol. la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBR**

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3267

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8



14.4. Groupe d'emballage

Ш

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

# **(1)**

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutenti on	Séparatio n	
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category B SW2	SGG18 SG35	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



## Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)



# Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3). Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).



## Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.



## Précurseurs d'explosifs :

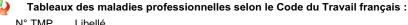
Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs

d'explosifs.



## Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol;

cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et

diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'u

#### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

ICPE DU MELANGE: 1510

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



## Abréviations et acronymes :

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.